



Extraits

DELIBERATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix du mois de Décembre,

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel DUFRANC, Président.

Membres en exercice : Monsieur Michel DUFRANC, Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Madame Geneviève BARBEY, Monsieur Xavier BODIN, Monsieur Benjamin BONET, Madame Sylviane BOURRIER, Madame Isabelle CHAUVE, Monsieur Serge DELAIS, Monsieur Bastien DUPOUY, Madame Catherine GARDEL, Madame Nathalie GIPOULOU, Monsieur Christian GRENIER, Madame Catherine GUILLERAULT, Madame Anne-Marie LAFFONT, Madame Laurence LEVALOIS, Madame Mélanie MATHIEU, Monsieur David POUYFOURCAT.

Etaient présents : Monsieur Alexandre LAFFARGUE, Madame Geneviève BARBEY, Madame Isabelle CHAUVÉ, Monsieur Serge DELAIS, Monsieur Bastien DUPOUY, Madame Catherine GARDEL, Madame Nathalie GIPOULOU, Monsieur Christian GRENIER, Madame Catherine GUILLERAULT, Madame Anne-Marie LAFFONT, Madame Laurence LEVALOIS, Madame Mélanie MATHIEU,

Procurations : Monsieur Michel DUFRANC (procuration à Alexandre LAFFARGUE) Madame Sylviane BOURRIER (procuration à Nathalie GIPOULOU).

Etaient absents excusés : Monsieur Xavier BODIN, Monsieur Benjamin BONET, Monsieur David POUYFOURCAT.

Secrétaire de séance : Madame Mélanie MATHIEU

Date de convocation : 3 décembre 2020

Monsieur Le Président du Conseil d'Administration s'assure du quorum afin d'ouvrir la séance, procède à la nomination d'un secrétaire de séance, énonce les procurations et soumet le procès-verbal du 4 novembre 2020 au vote et s'enquiert des éventuelles remarques et commentaires.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par les membres présents lors de cette précédente séance.

✓ CONVENTION TRIENNALE DE MISE A DISPOSITION / ESPACE EMPLOI MONTESQUIEU

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 novembre 2020,

Monsieur LAFFARGUE, Vice – Président, présente au Conseil d'Administration la Convention de mise à disposition d'Aurélié Quéro pour l'animation de l'Antenne de La Brède de l'Espace Emploi Montesquieu.

Depuis juin 2003, la Communauté des Communes de Montesquieu s'est engagée, en créant un Pôle Emploi Communautaire, à conduire vers l'emploi durable l'ensemble des demandeurs d'emploi de son territoire et à les accompagner dans toutes leurs démarches.

Le Centre Communal d'Action Sociale de La Brède qui souhaite maintenir le service lié à l'accueil des demandeurs d'emploi, a ainsi pu bénéficier, et ce depuis 2005, de la dynamique insufflée par l'Espace Emploi de la Communauté des Communes de Montesquieu.

Chaque demandeur d'emploi du territoire communautaire bénéficie désormais d'un même niveau de service tant au niveau du premier accueil que de l'accompagnement.

Par cette convention, la Communauté de Communes de Montesquieu octroie au Centre Communal d'Action Sociale une participation annuelle de fonctionnement d'un montant correspondant à 10h de travail hebdomadaire du salaire de la personne affectée à ce poste.

Les frais de déplacement liés à l'activité de l'antenne du service Emploi Communautaire seront eux aussi pris en charge par la Communauté de Communes de Montesquieu sous réserve de la production d'un état des frais de déplacement, dûment visé par le Président, et remis à trimestre échu en même temps que la copie des bulletins de salaires de l'agent.

Le CCAS quant à lui s'engage :

A faciliter l'insertion des demandeurs d'emploi

A contribuer à la coordination des actions d'insertion et d'emploi.

A gérer et communiquer toutes les informations relatives aux actions mises en place avec le demandeur d'emploi à l'Espace Emploi Montesquieu.

A ce titre, le CCAS s'engage à affecter un animateur à hauteur de 10h00 hebdomadaires. L'animateur reste placé sous l'autorité hiérarchique et juridique du Président du CCAS, il est nommément désigné par le CCAS en fonction de ses compétences au vu de la mission qui lui est confiée.

Le Conseil d'Administration après en avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** d'adhérer à cette convention de mise à disposition pour les années civiles 2021, 2022 et 2023 et d'autoriser le Président ou le Vice – Président à signer cette convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.

✓ CONVENTION TELEASSISTANCE TAVIE - PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS

Monsieur LAFFARGUE, Vice- Président du CCAS, propose aux membres de renouveler la convention de partenariat avec TAVIE TELEASSISTANCE afin de permettre aux personnes âgées de bénéficier de la Téléassistance à domicile.

Le CCAS de La Brède participe à hauteur de 15 % du coût de l'abonnement mensuel par bénéficiaire, sans conditions de ressources.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à **l'unanimité** d'adopter la présente convention et de financer le coût de l'abonnement mensuel par bénéficiaire, sans conditions de ressources, à hauteur de 15 %.

✓ CONVENTION TELEASSISTANCE PRESENCE VERTE - PARTICIPATION FINANCIERE DU CCAS

Monsieur LAFFARGUE, Vice- Président du CCAS, propose aux membres de renouveler la convention de partenariat avec PRESENCE VERTE afin de permettre aux personnes âgées de bénéficier de la téléassistance à domicile.

Le CCAS de La Brède participe à hauteur de 15 % du coût de l'abonnement mensuel par bénéficiaire, sans conditions de ressources.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à **l'unanimité** d'adopter la présente convention et de financer le coût de l'abonnement mensuel par bénéficiaire, sans conditions de ressources, à hauteur de 15 %.

✓ TARIF DU SERVICE DE PORTAGE DE REPAS AUX BENEFICIAIRES DU CCAS

Vu la décision DD9 2009-001 relative au marché Portage de repas à domicile des bénéficiaires du CCAS (PA 020-004) désignant l'entreprise SOGERES comme nouveau prestataire en matière de confection et livraison des repas,

Monsieur le Vice-Président informe l'Assemblée de la nécessité de réviser la politique tarifaire relative à ce service. (Nouveau tarif 8.46 € contre 7.39 €) et précise qu'il faut déterminer un tarif « social ».

Cette proposition tarifaire fait référence (comme précédemment) à la notion de personnes imposables et personnes non imposables déterminée par l'avis d'imposition ou de non-imposition.

Personnes non imposables :	5.50 € le repas
Personnes imposables	8.00 € le repas

Ces tarifs pourront être revus en fonction de la variation des prix prévus (Art. 5.2 du CCAP).

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration décident à **l'unanimité**

D'adopter les nouveaux tarifs tels que présentés à compter du 1er janvier 2021.

DIT que ces tarifs pourront faire l'objet d'une revalorisation en fonction de la variation des prix prévus (Art. 6.2.3 « Formule de révision des prix » du CCAP).

✓ **PARTICIPATION FINANCIERE SECOURS POPULAIRE PERE NOËL VERT**

Monsieur LAFFARGUE, Vice-Président, expose :

Le Secours Populaire sollicite un don financier, dans le cadre de la distribution de colis festifs accompagnés de jouets. Cette année, en raison des conditions pandémiques, le goûter et le spectacle ne seront pas proposés.

Le Conseil d'Administration approuve cette demande et décide à **l'unanimité** le versement de la somme de 150 € au Secours Populaire dans le cadre de son action Père Noël Vert.